

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 février 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 10 février 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 03 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 février 2026

Présents : Denis PINSAC, Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

04.2026

Objet : Syndicat mixte DORSAL (fibre), redevance d'occupation du domaine public 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 14.2122-21,
Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,
Vu le décret 11*2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Vu le courriel en date du 27 janvier 2026 envoyé à Dorsal demandant les longueurs des artères concernées,

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunication donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire tout en ne devant pas excéder ceux indiqués dans les textes.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les montants des redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs télécoms sont révisés chaque année au 01 janvier, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Les montants plafonds applicables pour l'année 2026 sont :

- 49.11 Euros par kilomètre et par artère, dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, sauf pour les autoroutes,
- dans les autres cas : 65.49 Euros par kilomètre et par artère (aérienne notamment),
- pour les autres installations : 32.74 Euros par mètre carré au sol (sauf l'emprise des supports des artères mentionnés au 1 et 2 qui ne donnent pas lieu à redevance).

On entend par artère :

- dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles, ou un câble en pleine terre,
- dans les autres cas, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Date de reception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026004D-DE

A G E D I

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononcent à l'unanimité, favorable à l'application des nouveaux barèmes pour l'occupation du domaine public par le Syndicat Mixte Dorsal, à compter du 01 janvier 2026, au taux maximum indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 10/02/2026

et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 10 février 2026.

Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE



Date de transmission de l'acte: 11/02/2026

Date de réception de l'AR: 11/02/2026

019-211900709-2026004D-DE

A G E D I